Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260504-DELIB20260513-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| **Date de convocation :** Lundi 27 avril 2026<br>**Date de publication :** Jeudi 7 mai 2026 | Le lundi quatre mai deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire<br><br>*Etaient présents* :<br>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, CADIOU Martial, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULAIRE Véronique, PELHATRE Armelle, LENOIR Benoît, TREVIEN Laurence, LE GALL Sandra, KERRIOU Nolwenn, QUIVIGER Julien, CADIOU Nicolas, ROUE Maëlle, GUILLERM Philippe<br><br>*Secrétaire de Séance* : Véronique BOULAIRE |
| **Membres :**<br>*En exercice :* 23<br>*Présents :* 19<br>*Votants :* 22*<br>*Pour :* 22<br>*Abstention :*<br>*Contre :* | *Absents excusés* : BOULC'H Philippe (Pouvoir donné à MIOSSEC Gilbert), LERROL Nicolas (Pouvoir donné à BODERIOU Grégory), BRAS Philippe (GUILLERM Philippe), KERMOAL Morgane |
| **Délibération N°** 2026 05 13 | |

**Objet** : **Désignation d'un référent déontologue pour les élus**

*Monsieur le Maire*

EXPOSE que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».
L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « …*tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte…* ».
Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le C.G.C.T.
Depuis, le premier juin deux mil vingt-trois, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.
Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Pierre Bégel, pour exercer cette mission, pour la durée du présent mandat. Il est cadre territorial à la retraite et figure sur la liste de l'Association Nationale des Maires et Présidents d'intercommunalité de France identifiant des personnes qualifiées pour exercer la mission de référent déontologue auprès des élus.
Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.
Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260504-DELIB20260513-DE

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de quatre-vingts Euros par dossier, conformément à la réglementation. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.
Les modalités d'intervention du référent déontologue sont les suivantes :
- Le référent déontologue, Jean-Pierre Begel, devra être saisi exclusivement par courrier électronique à l'adresse mail suivante : 1856rem@gmail.com
- Le référent déontologue répondra uniquement aux sollicitations d'un élu pour une question concernant uniquement cet élu et dans le cadre de la charte de l'élu local.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants ;*
*Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;*
*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;*
*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;*
*Vu la conférence des maires en date du 14 avril 2026 ;*
*Ayant entendu son rapporteur ;*
*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,*

DESIGNENT Monsieur Jean-Pierre Bégel en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Plouvorn jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil Municipal.
PRECISENT que le référent déontologie, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune, conformément aux textes en vigueur.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quatre mai deux mil vingt-six.

***Véronique Boulaire, Secrétaire de séance***

***Gilbert Miossec, Maire***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication*